



CATEGORIE « A » ? NON !

Dans la continuité du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération) dont la mise en place s'est faite en plusieurs étapes, l'ensemble des ASS des 3 fonctions publiques est passé en « catégorie A » le 1^{er} février dernier. Les CTSS, déjà en « catégorie A » auparavant, obtiennent une « revalorisation » salariale. Peut-on s'en réjouir ? Est-ce une réelle avancée ? Qu'est-ce que cela signifie pour nos corps ?

Il faut comprendre que la « catégorie A » attribuée à nos corps est une catégorie au rabais. Si nos diplômés sont reconnus au Niveau II, la reconnaissance au grade d'attaché n'a pas suivi. Ainsi, nous ne bénéficions pas de catégorie A type, c'est-à-dire la catégorie correspondant au grade d'attaché !

Nous rappelons que la CGT Éduc'Action n'a pas signé l'accord sur le PPCR et continue de dénoncer cette pseudo catégorie A qui valorise de manière insuffisante nos métiers et nos déroulement de carrières.

Des nouvelles grilles indiciaires ont été publiées. Les reclassements se feront de la manière suivante :

- Les ASS (ASS et ASSP) sont tou-tes reclassé-es dans le 1er grade divisé en 2 classes. Les ASS avant le 1er février 2019 passent ASS classe normale et les ASSP avant le 1er février 2019 passent ASS classe supérieure. Les grilles prévoient 11 échelons. Le 2^{ème} grade (classe exceptionnelle) est prévu selon un tableau d'avancement et un taux de promouvable. A partir de janvier 2021, il n'y aura plus que 2 grades : ASS et ASSP sur une grille de 14 échelons.

- Les CTSS ont 2 grades au lieu d'un à compter du 1er février 2019 : le grade de CTSS et le grade de CTSS classe supérieure. Tous les CTSS passent dans le grade de CTSS. Les CTSS passeront en classe supérieure selon un tableau d'avancement et un taux de promouvable. Les grilles prévoient 12 échelons (contre 9 échelons auparavant).



Ces nouvelles grilles indiciaires ne sont en aucun cas une revalorisation de nos salaires. Prenons un exemple : Un agent ASSP échelon 6 a gagné 15 euros brut par mois lors du passage en « catégorie A » ! Où est la revalorisation ? Et comme si ce n'était pas suffisant, les nouvelles grilles prévoient un allongement du déroulement de carrière ! Un comble !

La CGT Educ'Action s'oppose au tableau d'avancement fondé uniquement sur le mérite. Le concept de mérite est-il objectif ? Le mérite est par définition « ce qui rend quelqu'un (ou sa conduite) digne d'estime, de récompense, eu égard aux difficultés surmontées ». La hiérarchie peut-elle l'évaluer ? Par quels moyens ? Le mérite est-il un concept adapté à la Fonction Publique ? Et que dire du RIFSEEP (Régime Indemnitare Forfaitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel) ? Sera-t-il revalorisé ? L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) tout comme le CIA (Complément Indemnitare Annuel) ? Rappelons que le CIA peut être modulable par la hiérarchie selon les agents. Décidément encore le concept de mérite... Ce régime indemnitare est variable selon les académies et même selon les services sociaux d'une même académie. Il est contraire aux principes de la fonction publique d'Etat qui se doit de verser les mêmes indemnités aux agent.e.s d'un même corps.

Aussi la CGT Educ'action revendique toujours :

- un seul corps regroupant ASS et CT, sur un seul grade,
- la « catégorie A » type (grille indiciaire des attachés d'administration), seule grille en adéquation avec nos diplômés, nos compétences et nos responsabilités.